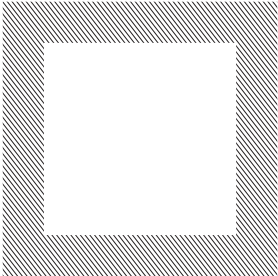
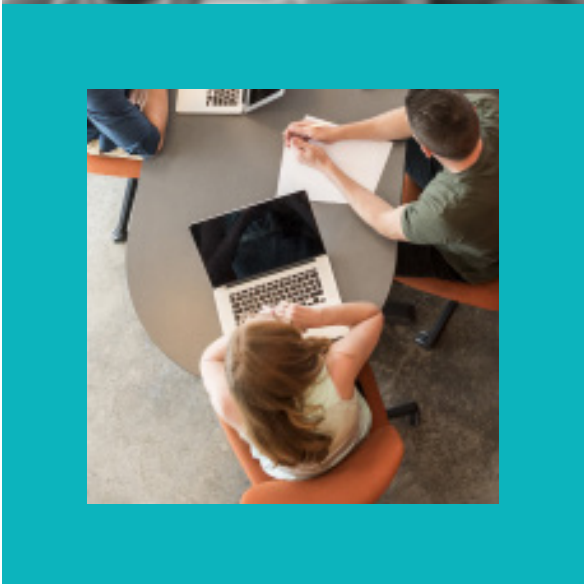
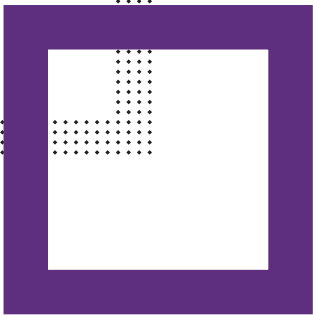
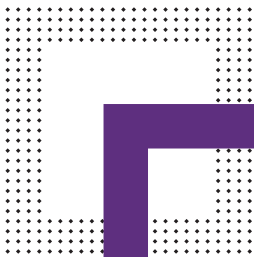


PRIORITÉS 2020 DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS





#Supervision2022 : année 3 du plan stratégique de l'AMF

Début 2018, l'AMF publiait sa vision à 5 ans, #Supervision2022, fixant un nouveau cap sur la manière de mener à bien ses missions jusqu'en 2022. Cette vision à moyen terme, articulée autour de quatre orientations stratégiques, est déclinée chaque année par des priorités adaptées aux progrès réalisés et à l'évolution de l'environnement politique, institutionnel ou de marché. Cette démarche vise à rendre l'action de l'AMF plus lisible pour les différentes parties prenantes. Elle doit aussi permettre de faire évoluer la stratégie de manière dynamique afin de répondre aux grands enjeux du moment et de poser les jalons des transformations à venir.



LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PLAN #SUPERVISION2022

1. S'engager pour une Europe à 27 forte, intégrée et compétitive à l'international
2. Faire évoluer la supervision et les moyens d'intervention
3. Accompagner les acteurs, favoriser l'innovation et contribuer au financement de l'économie à travers une Place et des marchés attractifs
4. Se transformer pour une AMF modernisée, plus ouverte et plus agile



Bilan 2019 et principales réalisations

■ Des premières propositions pour la nouvelle mandature européenne, dans un contexte politique toujours mobilisé par les enjeux du *Brexit*

L'Europe des marchés de capitaux a conclu, en 2018, dix ans de production réglementaire intense qui ont considérablement renforcé la robustesse du cadre européen. Des difficultés apparaissent néanmoins (complexité de la norme, divergences d'interprétation, difficultés à faire évoluer les règles rapidement, etc.) et de nouveaux enjeux se profilent pour l'Europe à 27 : attractivité et compétitivité des places européennes, financement de la transition énergétique et environnementale, digitalisation des services financiers, etc.

Dans ce contexte, l'AMF a publié, en juin 2019, des premières pistes de travail pour envisager une nouvelle façon de construire l'Europe des marchés financiers, qui soit à la fois pragmatique et ambitieuse, et la rende plus forte pour les défis de demain et sur la scène internationale. Les pistes envisagées comprennent des solutions pratiques pour faciliter le travail de supervision à l'échelle de l'Union européenne et des propositions d'ajustements de textes pour une règle plus simple et plus efficace. La vision ébauchée fixe aussi l'objectif de financement de l'économie réelle et l'élaboration de réponses communes aux enjeux de demain comme cap pour redonner un nouveau souffle au projet d'Union des marchés de capitaux (UMC).

L'Autorité a, par ailleurs, continué de se mobiliser en 2019 face aux enjeux du *Brexit* aux côtés des acteurs (mesures de préparation, accompagnement des demandes d'implantation...) et en élaborant des propositions concrètes pour le bon fonctionnement des marchés financiers (par exemple, sur la question des obligations de négociation d'actions et de produits dérivés applicables aux entreprises européennes opérant au Royaume-Uni).

■ D'importantes étapes franchies pour la feuille de route finance durable de l'AMF

Les travaux européens se sont accélérés en 2019 dans le cadre du plan d'action de la Commission européenne pour la finance durable. Des projets législatifs majeurs ont abouti (taxinomie, indices bas carbone, obligations de transparence des investisseurs et des gérants d'actifs) et les travaux de niveau 2 ont débuté dès l'été 2019 auxquels contribue activement l'AMF.

Au plan national, l'AMF a constitué, en septembre 2019, une Commission Climat et Finance durable composée d'experts des marchés financiers, de la société civile et de la sphère académique. La Commission est chargée de fournir des avis et des recommandations au Collège de l'AMF, et a ainsi été consultée sur deux rapports de l'AMF, annoncés pour 2019 : le rapport sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale des entreprises, pour mettre en lumière les bonnes pratiques en matière d'information extra-financière et le rapport sur la gestion responsable, pour accompagner l'évolution des gammes de produits vers des offres responsables, après la publication en juillet 2019 des conclusions des contrôles courts (SPOT) sur les dispositifs de gestion ISR des sociétés de gestion de portefeuille. La Commission contribuera aussi au dispositif annoncé conjointement par l'AMF et l'ACPR à l'été 2019, pour le suivi et l'évaluation des engagements pris par les entités de la Place financière en faveur du climat.

■ **L'entrée en vigueur du règlement Prospectus 3 et des dispositions de la loi PACTE relatives à la simplification de l'accès des entreprises aux marchés financiers**

Le règlement Prospectus 3, adopté en juin 2017 par les législateurs européens, constitue une étape essentielle de l'Union des marchés de capitaux, en simplifiant la présentation de l'information pour les émetteurs tout en améliorant l'utilité du document pour les investisseurs. Son entrée en application le 21 juillet 2019 a constitué un défi considérable. Le droit national et la doctrine de l'AMF ont été modifiés suite à consultations : ordonnance du 21 octobre 2019 prévue par la loi PACTE du 22 mai 2019, décret du 28 octobre 2019, modifications du règlement général de l'AMF, etc. Les efforts ont en parallèle été tournés vers les acteurs, pour les aider au quotidien dans la mise en œuvre des nouvelles règles et par la pédagogie sur les textes : organisation d'un point presse et de plusieurs ateliers avec des sociétés cotées, notamment des PME-ETI, publication de guides et de fiches pratiques, ouverture d'une rubrique dédiée sur le site internet, etc. L'AMF a continué à sensibiliser les entreprises cotées aux futures obligations de *reporting* électronique harmonisé au niveau européen en 2020.

Enfin, l'AMF a accompagné diverses dispositions de la loi PACTE (via l'ordonnance du 21 octobre 2019) relatives à la simplification de l'accès des entreprises aux marchés financiers, dont plusieurs mesures de « dé-surtransposition » concernant les émetteurs ainsi que la réforme de l'abaissement du seuil d'offre publique de retrait obligatoire. À l'occasion de cette réforme, le Collège de l'AMF a constitué un groupe de travail pour faire le point sur la protection des actionnaires minoritaires lors de ces opérations et proposer des pistes d'amélioration, notamment sur la procédure d'expertise indépendante. Les conclusions du groupe de travail en septembre 2019 ont donné lieu, après consultations, à une modification du règlement général de l'AMF.

■ **Les nouvelles mesures en faveur de l'épargne-salariale et de l'épargne-retraite**

Toujours dans le cadre de la loi PACTE, l'AMF a contribué à la définition des nouvelles dispositions applicables à l'épargne-salariale et à l'épargne-retraite, pour assurer des bonnes conditions d'information et d'accompagnement des épargnants. Sur ces sujets, l'AMF mène des actions de communication auprès des chefs d'entreprise et des salariés, comme à l'occasion de la semaine de l'épargne-salariale.

■ **La mise en œuvre opérationnelle d'un cadre réglementaire pionnier pour les actifs numériques**

La France dispose grâce à la loi PACTE d'un cadre pionnier en Europe pour la régulation des actifs numériques, qui, à la différence des instruments financiers, évoluaient jusque-là et le plus souvent dans un vide juridique au niveau européen et international. Il s'agit donc d'une amélioration substantielle pour la protection des épargnants qui souhaitent investir dans les actifs numériques, et qui pourront faire appel à des prestataires de service enregistrés ou agréés auprès de l'AMF ou souscrire à des levées de fonds par émission de jetons (*Initial Coin Offering*) bénéficiant du visa de l'AMF. Ce cadre procède d'une approche innovante, fruit des efforts de l'AMF et des autorités françaises pour comprendre un écosystème émergent et répondre le mieux possible aux nouvelles problématiques posées, en prenant en compte les risques. S'il prévoit des autorisations optionnelles (visa pour les ICO, agrément pour les prestataires), il comprend un mécanisme robuste de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. L'AMF s'est mobilisée très tôt pour que ce cadre soit rapidement opérationnel en modifiant son règlement général et en prenant les instructions nécessaires à son application.

■ L'intensification de la lutte contre les escroqueries financières

Le phénomène des escroqueries financières tend à s'industrialiser et a des conséquences de plus en plus considérables pour les épargnants : l'AMF évalue à au moins un milliard d'euros le montant de pertes cumulées entre le 1^{er} juillet 2017 et le 1^{er} juillet 2019. Dans un contexte de recherche d'investissements plus rémunérateurs et face à des escrocs aux techniques particulièrement efficaces, l'AMF renforce ses capacités de détection et d'alerte ainsi que ses outils d'intervention, en étroite coopération avec l'ACPR et le Parquet de Paris. Plus de 150 adresses de sites frauduleux ont été inscrites en 2019 sur les listes noires publiées sur le site internet de l'AMF. À l'été 2019, l'AMF a aussi décidé de prolonger de façon durable les mesures d'interdiction ou de restriction mises en place par le régulateur européen (ESMA) depuis 2018 visant la commercialisation, la distribution et la vente d'options binaires et de CFD (contrats financiers avec paiement d'un différentiel) à des investisseurs non professionnels. L'AMF a aussi lancé le service Protect Epargne pour permettre à chaque épargnant d'accéder aux listes noires de l'AMF à partir de son mobile. Enfin, l'AMF a poursuivi son action judiciaire pour obtenir le blocage de l'accès aux sites proposant des produits financiers dans des conditions illicites.

■ Le renforcement de la supervision par la donnée

L'AMF reçoit un volume de plus en plus important de données à des fins de surveillance des marchés financiers, en raison de l'entrée en vigueur successive de nouvelles exigences de *reporting* : en 2019, 19 milliards de lignes ont été enregistrées dans la nouvelle plateforme de surveillance des marchés ICY, contre 10 milliards de lignes en 2018. Le volume projeté pour 2020 s'élève à environ 55 milliards de lignes. Pour ce faire, l'AMF a consacré des moyens importants au déploiement de sa nouvelle plateforme, qui a remplacé définitivement l'ancienne version depuis le 1^{er} juillet 2019. La récolte de données s'enrichit également dans d'autres domaines, par exemple avec la mise en œuvre en 2019 des nouvelles obligations de *reporting* issues des règlements sur les dépositaires centraux (CSDR) et sur les opérations de financement sur titres (SFTR). Elles viennent nourrir les travaux de supervision, par exemple avec l'exploitation des données AIFM sur la gestion alternative et EMIR sur les produits dérivés.

La supervision par la donnée est aussi une ambition portée au niveau européen. L'AMF a participé aux travaux coordonnés par l'ESMA en matière de qualité de données sur les *reporting* EMIR et MIF 2. L'ESMA a en outre conduit une *peer review* sur le *reporting* EMIR qui a jugé satisfaisantes les pratiques de supervision de l'AMF.

Le traitement de ce volume massif de données constitue donc un enjeu considérable pour l'AMF. Le recrutement d'un responsable transverse des données puis l'adoption d'une feuille de route « données » à horizon 2022 ont été des étapes importantes en 2019 pour faire progresser l'Autorité dans ce domaine. Il s'agit en particulier de généraliser la culture de la donnée, de faciliter les croisements de données, de développer les cas d'usage et d'industrialiser les expérimentations, tout en exploitant les technologies les plus avancées comme celles de l'intelligence artificielle.



5 domaines d'action prioritaires en 2020 et 1 impératif de transformation

Cinq domaines d'action prioritaires sont définis pour 2020 pour décliner la stratégie #Supervision2022. L'accélération de la transformation de l'AMF est une condition indispensable à l'accomplissement de ses objectifs stratégiques et constitue donc un dernier groupe de priorités pour l'année à venir.

- ❑ **L’attractivité des marchés financiers**
- ❑ **La régulation et la supervision de la gestion d’actifs**
- ❑ **La préparation de l’après-Brexit**
- ❑ **La transition vers une finance durable**
- ❑ **La compétitivité des places européennes dans le numérique**
- ❑ **La transformation de l’AMF**

1

L’attractivité des marchés financiers

Les marchés financiers français et européens font face à un déficit d’attractivité en comparaison internationale : d’un côté, les entreprises, en particulier les PME/ETI, délaissent la cotation, conservent leur préférence pour la dette bancaire et se tournent de plus en plus vers le capital-investissement lorsqu’elles ont besoin de fonds propres pour se développer et innover ; de l’autre, les ménages concentrent leur épargne financière sur des placements bancaires ou assurantiels, investis majoritairement sur des supports sans risque et peu rentables. Enjeu clairement identifié du plan stratégique #Supervision2022 de l’AMF, l’attractivité des marchés financiers reste un sujet prioritaire.

L’AMF saisira l’occasion des révisions de textes européens annoncées dont : la directive et le règlement sur les marchés d’instruments financiers (MIF), le règlement sur les indices de référence (BMR), le règlement sur les abus de marché (MAR). L’objectif est de clarifier et de recentrer la règle sur ses dispositions clés et de simplifier les exigences lorsque ces dernières ne vont pas dans le sens des objectifs poursuivis ; il s’agit par-là de veiller à l’efficacité et au bon fonctionnement des marchés.

L’attrition de la cote est une tendance qui interpelle aussi le régulateur. L’AMF continuera à contribuer aux réflexions sur les raisons de ce phénomène et les moyens d’y remédier. L’accès des PME/ETI aux marchés de capitaux fera l’objet d’une attention particulière, notamment à la suite de la mission lancée par l’AMF à l’été 2019 sur le marché de la recherche et la couverture des valeurs moyennes et petites. L’AMF renouvellera de plus les initiatives à destination des PME/ETI. Enfin, la qualité du dialogue actionnarial, comme composante de l’attractivité des marchés actions, constitue un objectif prioritaire pour 2020. Le sujet de l’activisme actionnarial sera aussi abordé dans ce cadre, suite au rapport d’information parlementaire publié en octobre 2019 et aux réflexions de place en cours.

Vis-à-vis des épargnants, l’AMF souhaite encourager une meilleure mobilisation de l’épargne afin de mieux répondre à leurs besoins de moyen et long terme et à leurs attentes en matière de partage de création de la valeur. L’AMF soutiendra donc l’ambition de développement de l’épargne-retraite et de l’épargne salariale contenue dans la loi PACTE, avec la mise en place du nouveau Plan Épargne Retraite (PER) depuis le 1^{er} octobre 2019 et les mesures en faveur de l’épargne-salariale. Un point d’attention particulier sera d’aider les épargnants dans leurs décisions au moment d’investir ou de désinvestir. Il s’agira enfin de veiller à l’articulation du PER français avec le futur produit paneuropéen d’épargne-retraite individuelle (PEPP).

LES OBJECTIFS POUR 2020 :

- Promouvoir une réglementation européenne plus simple et plus proportionnée pour l’organisation des marchés financiers dans le cadre des révisions de textes à venir (MIF, BMR, MAR notamment)
- Faciliter l’accès des PME/ETI aux marchés de capitaux et poursuivre les actions menées pour aider les PME/ETI cotées face à leurs obligations réglementaires et à leurs problématiques spécifiques
- Suivre le bon fonctionnement des assemblées générales, favoriser le dialogue actionnarial et faire des propositions concernant la question de l’activisme actionnarial
- Encourager une meilleure mobilisation de l’épargne et faciliter l’appropriation des nouveaux dispositifs français ou européen d’épargne-retraite et le développement de l’épargne salariale

2

La régulation et la supervision de la gestion d'actifs

L'industrie de la gestion d'actifs occupe une place de plus en plus importante dans l'intermédiation financière, avec des encours sous gestion qui dépassent parfois les bilans des grands acteurs bancaires. Cette montée en puissance amène de nouvelles attentes et de nouvelles responsabilités, notamment pour l'industrie européenne, qui gère plus du tiers des encours mondiaux de fonds collectifs.

Or le cadre européen, certes robuste, s'est complexifié en dix ans. Il souffre aussi d'une mise en œuvre qui peut varier d'un État membre à l'autre et s'adapte mal au modèle souvent éclaté entre plusieurs pays des différentes activités de la gestion (gérant, délégataire, dépositaire, distributeur). L'AMF s'est exprimée en faveur de la définition d'un socle commun de règles pour les acteurs de la gestion d'actifs ainsi que pour une modernisation de la directive Actifs Éligibles applicable aux OPCVM en vue d'une application uniforme dans tous les États membres. L'Autorité reste engagée dans les travaux relatifs aux risques du secteur – en particulier, concernant les risques de liquidité et le recours à l'effet de levier – que ce soit en lien avec le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) français, le régulateur européen (ESMA) et le Comité européen du risque systémique (ESRB), l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et le Conseil de stabilité financière (FSB).

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) est aussi amené à se renforcer dans la gestion d'actifs. L'AMF prépare la mise à jour de ses lignes directrices, dans le cadre de la transposition en droit national de la 5^{ème} directive LCB-FT prévue au début de l'année 2020. Elle participe aussi activement à la revue en cours du GAFI (Groupe d'action financière) qui constitue une opportunité de renforcer le cadre français de prévention.

Plus généralement, l'AMF aura pour priorité d'identifier les profondes évolutions auxquelles doit faire face le secteur de la gestion et leurs conséquences sur la manière d'assurer la protection des épargnants et le bon fonctionnement des marchés financiers : réallocation de la chaîne de valeur, avec le renforcement des exigences réglementaires, les évolutions technologiques et le rôle croissant de la donnée et de la gestion passive, les nouveaux modes de commercialisation dont ceux induits par les fonds indiciels cotés, etc.

LES OBJECTIFS POUR 2020 :

- Soutenir une architecture plus claire et une plus grande convergence de la réglementation européenne de la gestion d'actifs
- Poursuivre le renforcement du cadre réglementaire et des dispositifs de suivi pour la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)
- Contribuer aux travaux français, européens et internationaux sur les risques du secteur financier non bancaire, en particulier les risques relatifs à la liquidité et aux effets de levier
- Identifier et accompagner les évolutions du modèle économique de la gestion et envisager les implications et les opportunités pour les épargnants

3

La préparation de l'après-Brexit

Une certaine incertitude demeure sur le calendrier et les modalités de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Mais, quels que soient les résultats des pourparlers et l'évolution de la position britannique, l'Europe à 27 va devoir définir son modèle de financement et ses relations avec la place de Londres et les autres pays tiers. Tout au long de l'année 2019, les appels et contributions se sont multipliés, y compris de la part de l'AMF avec la publication de pistes de travail en juin 2019, pour redonner un nouveau souffle à l'Union des marchés de capitaux alors que s'ouvre une nouvelle mandature européenne. L'AMF continuera à apporter la perspective du régulateur aux discussions pour évaluer les impacts de la sortie du Royaume-Uni, identifier des solutions pragmatiques pour les acteurs et les superviseurs, mais aussi travailler à des marchés à 27 plus attractifs et mieux armés sur la scène internationale, à même de répondre aux besoins de l'économie et de l'épargne de l'Union. L'efficacité de la

supervision sera aussi un test pour l'Europe, ce qui amène à repenser, rationaliser et approfondir les modes de coopération entre autorités.

■ La définition de relations équilibrées avec le Royaume-Uni et les autres pays tiers

LES OBJECTIFS POUR 2020 :

- Contribuer aux travaux sur les relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne et à la nécessaire révision des différents régimes d'équivalence
- Continuer à accompagner les acteurs qui souhaitent s'implanter en France ou vont y démarrer une activité et ouvrir les instances de Place aux acteurs qui s'y engagent durablement

■ Le renforcement des marchés financiers au sein de l'Europe à 27

LES OBJECTIFS POUR 2020 :

- Appuyer les initiatives pour le développement de marchés de capitaux au sein de l'Union à 27 plus compétitifs et plus autonomes et veiller à l'adaptation de la réglementation européenne à l'évolution du paysage financier résultant de la sortie du marché britannique
- Soutenir une supervision convergente des marchés financiers au sein de l'Union à 27 centrée sur les enjeux clés, en renforçant les formes de coopération entre autorités nationales et au travers des instances européennes

4

La transition vers une finance durable

L'année 2020 restera très dense dans les domaines de la finance durable. La Commission européenne travaille à la définition d'une nouvelle stratégie pour la finance verte et des standards techniques sont attendus pour la mise en œuvre des nouvelles obligations de *reporting* pour les investisseurs. Ces nouvelles obligations viendront se substituer en partie à celles prévues en France par l'Article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Les réflexions se poursuivront aussi sur le cadre de *reporting* extra-financier et l'utilisation des données ESG (environnementales, sociales et de gouvernance).

Supervision et sensibilisation des acteurs (gérants, intermédiaires, sociétés cotées, etc.), collaboration avec les homologues et dans le cadre des réseaux finance durable de l'ESMA et de l'OICV, supports d'éducation à destination des investisseurs particuliers, préparation aux nouvelles responsabilités données aux superviseurs par les textes européens. L'AMF poursuivra ainsi en 2020 sa feuille de route ambitieuse pour la finance durable, guidée par deux préoccupations principales : d'une part, accompagner les changements, encourager les bonnes pratiques et l'innovation en faveur d'une finance durable, et, d'autre part, prévenir les risques de *greenwashing* et préserver les conditions de la confiance dans un environnement qui évolue très vite.

LES OBJECTIFS POUR 2020 :

- Contribuer à définir un cadre plus robuste pour la qualité et la comparabilité de l'information extra-financière des sociétés cotées (obligations de *reporting*, agences de notation et fournisseurs de données extra-financières)
- Encourager une plus grande lisibilité des approches ESG dans la gestion d'actifs, ce qui pourrait déboucher sur des propositions de standards minimums ou de label au niveau européen, et aider les épargnants à mieux comprendre l'offre d'investissement vert et responsable
- Mettre en œuvre le suivi des engagements pris par les entités de la Place en faveur du climat, conjointement avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- Accompagner les acteurs dans la mise en œuvre des nouvelles règles européennes, notamment celles sur la transparence sur les investissements durables et les risques en matière de durabilité (Règlement « *Disclosures* »)

5

La compétitivité des places européennes dans le numérique

En 2016, l'AMF se dotait d'une équipe dédiée aux technologies financières, à l'innovation et la compétitivité de la Place de Paris dans le domaine. Depuis, si les tendances induites par la transformation digitale sont encore émergentes, elles peuvent rapidement se diffuser et à une échelle mondiale : comme ces évolutions ne sont pas linéaires, il est d'autant plus important que la France et l'Europe ne soient pas à la traîne. La construction d'un cadre européen favorable à l'innovation constitue ainsi une priorité pour laquelle l'AMF est force de propositions : instauration de zones d'expérimentation réglementaires, cadre pour les crypto-actifs à partir du modèle développé en France, adaptation de la réglementation pour la *tokenisation* de titres etc.

Le développement d'un cadre favorable à l'innovation ira aussi de pair avec toutes les actions qui permettront d'accompagner les acteurs innovants, y compris vis-à-vis des risques potentiels, et de préserver la confiance dans un système financier bouleversé par les nouveaux usages permis par les technologies.

LES OBJECTIFS POUR 2020 :

- Soutenir la construction d'un cadre européen favorable au développement de l'innovation financière comprenant notamment des zones d'expérimentation réglementaire et un encadrement des crypto-actifs et des instruments financiers échangés sur un registre distribué (*blockchain*)
- Assurer une veille proactive des innovations du secteur financier permises par les technologies (intelligence artificielle, *regtech*, *big data* ...)
- Favoriser l'appropriation du cadre français relatif aux offres au public de jetons et aux prestataires de services sur actifs numériques, prenant en compte les enjeux de LCB-FT
- Préserver la confiance des épargnants vis-à-vis des nouvelles offres d'investissement, en intensifiant la lutte contre les escroqueries financières
- Accompagner les acteurs dans la prise en compte du risque cyber

6

La transformation de l'AMF

Alors que l'industrie financière et la société se transforment à un rythme accéléré, le régulateur doit aussi reconsidérer ses modes de travail et ses outils. C'est une manière de renouveler vis-à-vis des parties prenantes l'engagement de gagner en efficacité dans la réalisation des missions et aussi de répondre aux attentes des collaborateurs. La digitalisation des processus et l'utilisation de la donnée constituent deux axes clés de transformation pour l'AMF, qui peut capitaliser sur des investissements de longue date dans ses systèmes de surveillance. Les efforts déployés ces deux dernières années pour mettre en place de nouvelles approches et acquérir de nouvelles compétences, par exemple dans le domaine de la cybersécurité ou du risque climatique, vont se poursuivre. Le succès des premières expérimentations ayant recours à l'intelligence artificielle (par exemple pour l'identification de sites internet frauduleux) illustre le champ des possibles pour les régulateurs.

Des objectifs spécifiques sont aussi définis pour l'année à venir pour réduire les délais de l'ensemble de la filière répressive, pour la réorganisation des fonctions informatiques critiques et pour le nouvel outil d'interface de l'AMF avec les sociétés de gestion, dont la mise en production a été retardée par rapport au calendrier initialement fixé. Enfin, l'AMF engagera en 2020 une étude pour identifier de nouvelles propositions concrètes d'amélioration de ses modes de fonctionnement. Des ajustements des barèmes des contributions obligatoires perçues pour l'AMF pourront aussi être évalués, pour compléter les travaux réalisés ces deux dernières années.

■ **Revoir et améliorer l’organisation et les processus de l’AMF**

LES OBJECTIFS POUR 2020 :

- Conduire une réflexion collective sur les processus et les modes de fonctionnement
- Accentuer les efforts pour réduire la durée des procédures de la filière répressive
- Mettre en œuvre l’internalisation des fonctions informatiques critiques, pour renforcer la sécurité et la résilience des systèmes d’information
- Poursuivre les efforts de formation et de recrutement pour acquérir les nouvelles expertises indispensables au métier du régulateur

■ **Accélérer la transformation digitale et exploiter les nouveaux outils technologiques**

LES OBJECTIFS POUR 2020 :

- Poursuivre le déploiement du nouvel outil pour les sociétés de gestion (BIO3), en particulier la fonction d’interface avec les gérants
- Intégrer les nouvelles données de *reporting* (SFTR) dans l’outil de surveillance des marchés (ICY) et exploiter au mieux ses possibilités technologiques pour renforcer la supervision par la donnée
- Déployer le nouvel outil de détection intelligente des sites frauduleux issu du DataLab et continuer à développer les expérimentations exploitant la donnée
- Développer les outils collaboratifs internes pour accompagner la dématérialisation des procédures
- Proposer une information plus claire aux épargnants et aux professionnels, avec le lancement du nouveau site internet